



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

74240

---

2023.54

Mise à jour de  
l'autorisation de  
programme 2019-03  
et des crédits de  
paiements pour  
l'opération 166 Parvis  
du collège Jacques  
Prévert

### L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 20 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - CORNEC - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - ABDALLAH - DEGUIN - RUIZ - FAVRELLE - GHERSIN

**Étaient absents représentés :** Procuration de C. SIMULA à I. VINCENT - de D. JUGET à O. MAITRE - de F. CLERICI à J. DEGUIN

**Étaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs GAVARD-RIGAT - PATRIS - MULLER

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

Compte-tenu de l'état d'avancement des études et/ou des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) comme suit :

- AP 2019-03 / opération 166 / Parvis du Collège Jacques Prévert pour 1 618 448,16 €, à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
8 618,40 €	12 584,70 €	764 432,79 €	692 435,39 €	140 376,88 €

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 30 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - CORNEC - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - ABDALLAH - DEGUIN - RUIZ - FAVRELLE - CLERICI - GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2019-03 comme précité pour les travaux du Parvis du Collège (opération 166).

**Article 2 :** **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2023.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 4:** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme



Le Maire,

Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

22/03/23

- de sa mise en ligne le :

30/03/23